



Association
des Architectes
en pratique privée
du Québec

Construire le patrimoine de demain : pour une politique culturelle qui défend la qualité architecturale dans notre société

**Mémoire déposé au Ministère de la Culture et des Communications
par l'Association des Architectes en pratique privée du Québec
(AAPPQ)**

*Consultation publique sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec
août 2016*

Présentation de l'AAPPQ

Organisme à but non lucratif créé en 1977, l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) représente et défend les intérêts de près de 400 firmes d'architecture de toutes tailles auprès des pouvoirs publics et des donneurs d'ouvrage.

Sa mission : renforcer le rôle de l'architecte en pratique privée, qui, en tant qu'un des principaux garants de la qualité du milieu bâti, participe activement au développement économique, social et culturel de la société québécoise.

Dans le cadre de ses activités, l'AAPPQ collabore notamment avec les ministères (Secrétariat du Conseil du trésor, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Ministère de la Culture et des Communications, etc.), organismes publics (Société québécoise des infrastructures, Régie du bâtiment du Québec, etc.) ou encore les municipalités, pour améliorer la commande publique afin de favoriser la qualité des bâtiments au Québec. En participant à des consultations ou à des groupes de travail, l'AAPPQ contribue à améliorer les collaborations entre donneurs d'ouvrage et professionnels de l'architecture. L'Association établit également des relations durables et constructives avec les autres acteurs de l'industrie de la construction (ingénieurs, autres professions du design, entrepreneurs, architectes des autres provinces canadiennes, etc.) afin d'améliorer la collaboration dans ce milieu pluridisciplinaire et complexe.

www.aappq.qc.ca

En résumé

Le Québec favorise toutes les opportunités de se positionner par la mise en valeur du talent créatif et de ses innovations dans différents domaines culturels (musique, création numérique, audiovisuel, édition, etc.). L'architecture - et l'architecte - ne bénéficie pas du même traitement favorable dans les programmes et politiques publiques, alors que l'architecture est une composante importante de l'identité culturelle d'une société. Ceci est notamment dû au fait que l'architecture est une discipline transversale « orpheline », sans réel ministère de tutelle.

L'AAPPQ souhaite donc que la volonté de défendre, encourager et promouvoir l'architecture de qualité soit inscrite dans la prochaine politique culturelle du Québec, portée par le Ministère de la Culture et des Communications. Elle doit s'appuyer sur trois grands axes énoncés ci-après, avec des pistes de recommandations correspondantes :

- **Favoriser une approche globale et une nécessaire coordination des pouvoirs publics sur la qualité architecturale**
 1. Mise en place d'une politique nationale de l'architecture pour encourager les pouvoirs publics à améliorer la qualité du patrimoine bâti.
 2. Création d'une instance de coordination interministérielle pour superviser l'ensemble des actions, lois et règlements qui régissent le cadre bâti, pour en favoriser la qualité.
- **Recentrer la commande publique autour de la qualité architecturale**
 3. Confirmation du rôle central de l'architecte comme concepteur et gestionnaire dans les projets de construction, en favorisant :
 - . L'attribution de mandats qui permettent une vision continue de l'architecte, depuis la planification, la conception, la coordination jusqu'à la surveillance ; en évitant de morceler les mandats en architecture.
 - . Le recours à des professionnels en architecture en amont des projets, dès les étapes de planification et tout au long du processus.
 4. Reconnaissance des architectes en tant que professionnels et créateurs, en :
 - . Revalorisant la portée du travail des architectes par la révision du Décret définissant le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes.
 - . Réaffirmant que les ouvrages conçus par des architectes sont protégés par le droit d'auteur.
 - . Encourageant l'apposition du nom des architectes concepteurs sur les bâtiments publics.
 5. Mise en place d'instances et d'outils pour accompagner les donneurs d'ordre publics dans la réalisation de projets de construction.
 6. Uniformisation du mode d'adjudication de contrats publics pour services d'architecture avec le modèle aujourd'hui en vigueur pour les ministères et organismes.
- **Stimuler la création en architecture pour en faire un levier de croissance économique**
 7. Ouverture de la commande publique à la relève et l'innovation en :
 - . Favorisant l'organisation de concours d'architecture pour tous les donneurs publics, au-delà des bâtiments culturels.
 - . Assouplissant les critères de sélection des bureaux d'architectes pour la commande publique.
 8. Favoriser les approches par objectifs dans les codes de construction et simplifier les procédures de dérogation pour permettre l'innovation
 9. Soutenir le recours à des architectes dans tous les projets de construction, en :
 - . Abaisant le seuil de superficie qui rend obligatoire le recours à un architecte.
 - . Simplifiant les démarches administratives pour tout projet porté par un architecte.

Introduction

L'architecture est une composante importante de l'identité culturelle d'une société. Parce qu'elle est le reflet des modes de vie et de leur évolution, elle est l'expression d'un héritage culturel populaire et durable. Le patrimoine architectural ne concerne pas seulement les édifices à caractère historique : les constructions d'aujourd'hui sont le patrimoine bâti de demain, avec une durée de vie qui s'étale sur des décennies, voire des siècles.

L'architecture est omniprésente, que ce soit dans les villes ou dans les campagnes. Elle a donc un impact sur la qualité de vie de tous les citoyens. Si elle est accessible au plus grand nombre, elle s'impose aussi à tous. En effet, les citoyens choisissent d'aller voir un concert, une exposition ou de lire un livre : ils choisissent rarement leur environnement bâti : c'est leur cadre de vie.

L'architecture est une discipline multidisciplinaire de création et d'innovation, et l'architecte en est le pivot. Au cœur de la planification des besoins et de la conception, l'architecte doit être considéré et valorisé en tant que créateur, et son rôle affirmé au cœur de l'identité culturelle architecturale québécoise.

L'architecture, c'est aussi une discipline créatrice de valeur économique. Un environnement bâti de qualité a des impacts sociaux, économiques et culturels importants. La qualité des bâtiments augmente la valeur économique des communautés et l'attire des municipalités et des régions (affaires, touristique, etc.). Elle améliore également la qualité de vie des habitants et la productivité des travailleurs. Les enjeux environnementaux et énergétiques actuels supposent aussi que les bâtiments soient durables et innovants.

Si la dernière politique culturelle traitait déjà d'architecture en affirmant son rôle pour la société et en énonçant de grands principes sur la qualité du cadre bâti, les impacts tangibles ont été timides, se limitant essentiellement aux équipements du domaine culturel et à la protection du patrimoine existant. Le renouvellement de la politique culturelle est une occasion unique d'affirmer la volonté du Québec d'aller plus loin et de considérer les dimensions culturelles et d'intérêt public de l'architecture.

Au-delà de la protection et la valorisation du patrimoine bâti existant, la politique culturelle doit s'attacher à énoncer les grands principes qui favoriseront le développement qualitatif du patrimoine bâti de demain, c'est-à-dire des bâtiments fonctionnels, harmonieux et durables. Ils devront s'appuyer sur :

- **Une vision collective et une nécessaire coordination** entre les différents pouvoirs publics : ministères, municipalités et organismes publics.
- **Une commande publique qui favorise la qualité architecturale,** valorise et encourage le rôle central de l'architecte dans tous les projets de construction, pas seulement dans le domaine culturel ou la protection du patrimoine.
- **Une reconnaissance de l'importance économique de la création architecturale,** en encourageant des initiatives qui permettent l'innovation, le développement de talents locaux et l'émergence d'une relève de qualité, dans un marché de plus en plus concurrentiel et international.

Ce mémoire est complémentaire à celui déposé par l'Ordre des architectes du Québec, dont l'AAPPQ partage la plupart des recommandations. Il se concentre davantage sur les questions économiques et liées à la commande publique, pour favoriser la qualité architecturale.

L'AAPPQ propose bien entendu son entière collaboration au Ministère de la Culture et des Communications pour l'étude et la mise en place de ces recommandations, dans le cadre de groupes de travail ou de consultations ultérieures.

Favoriser une approche globale et une nécessaire coordination des pouvoirs publics

Une approche globale et cohérente pour le cadre bâti québécois

Le cadre bâti fait partie des réflexions actuelles et futures pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (efficacité énergétique des bâtiments, problématique d'étalement urbain et de la mobilité, recyclage de bâtiment, etc.) et les pouvoirs publics vont investir des milliards de dollars, que ce soit au niveau provincial avec le plan québécois des infrastructures ou fédéral avec les annonces récentes du gouvernement. Il est alors primordial de réaliser tous ces projets avec cohérence et vision commune, afin d'éviter les erreurs du passé, que ce soit en termes de qualité des infrastructures ou de planification.

Quelles ambitions a-t-on pour le cadre bâti et les espaces publics au Québec ? Sur quels critères qualitatifs fonder les bâtiments de demain ? Comment favoriser la qualité en architecture dans les domaines publics et privés ? Comment allier objectifs de développement durable et nouvelles constructions ? Comment favoriser les approches multidisciplinaires pour favoriser l'innovation ? Quelles actions mettre en place pour sensibiliser les citoyens à la qualité de leur environnement bâti ? Toutes ces questions – et bien d'autres – sont légitimes et nécessaires pour que le Québec ait une approche globale cohérente.

Comme le préconise l'Ordre des architectes du Québec et comme l'ont fait de nombreux pays dans le monde, l'AAPPQ est favorable à l'élaboration d'une **politique nationale de l'architecture**, afin que le Québec définisse une vision collective de l'avenir de son identité culturelle architecturale. Cette politique permettrait aussi de préciser de nombreux points que nous abordons dans ce mémoire.

L'AAPPQ recommande que la nouvelle politique culturelle fasse mention de la mise en place d'une politique nationale de l'architecture pour encourager les pouvoirs publics à améliorer la qualité du patrimoine bâti.

Une meilleure coordination des pouvoirs publics

L'architecture est un domaine transversal et multidisciplinaire, intégré à une industrie de la construction hétérogène, à la croisée des missions de nombreux ministères et organismes, et dépendantes de nombreuses normes et lois. Entre le Ministère de la justice pour la loi sur les architectes, le Ministère du travail et la Régie du bâtiment pour le code du bâtiment ou le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour tout le cadre bâti des villes et le Ministère de la Culture et des Communications pour le patrimoine – pour ne citer qu'eux – l'architecture touche aujourd'hui une douzaine de ministères et organismes publics.

Force est de constater que le cadre bâti souffre d'un manque criant de **coordination et de transversalité** entre tous ces acteurs. L'harmonisation entre les lois et normes qui régissent le cadre bâti est difficile et manque de cohérence. Il est souhaitable de mettre en place une instance de coordination transversale et interministérielle, afin de favoriser les conditions de la qualité des ouvrages, y compris l'octroi de contrats dans le domaine du cadre bâti. La Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, créée en France à la fin des années 70 et toujours active, est à cet égard un exemple intéressant à suivre.

L'AAPPQ recommande la création d'une instance de coordination interministérielle pour superviser l'ensemble des actions, lois et règlements qui régissent le cadre bâti, pour en favoriser la qualité.

Recentrer la commande publique autour de la qualité architecturale

Les pouvoirs publics, que ce soient les gouvernements, les organismes publics ou les municipalités, représentent la majorité des donneurs d'ordre de projets de bâtiments au Québec. Alors que l'architecture est une des composantes de l'identité du Québec, les maîtres d'ouvrage publics se doivent d'être exemplaires en matière de qualité architecturale. L'AAPPQ propose plusieurs pistes de solutions pour améliorer les choses, concernant l'octroi de contrat, les modes de réalisation et le rôle des architectes dans les projets.

Replacer les architectes au cœur des projets et les reconnaître à leur juste valeur

Chaque nouveau projet d'architecture est un prototype et les architectes sont les professionnels concepteurs de ces lieux de vie, d'éducation, de travail ou de soins et interviennent très en amont des projets. Ce sont des professionnels qui doivent garder un lien direct avec le client pour comprendre au mieux ses besoins. Au-delà d'être des fournisseurs de services, **les architectes sont les partenaires des donneurs d'ordre publics pendant tout le processus de planification, de conception et de construction d'un bâtiment, en les accompagnant pour définir et concrétiser au mieux leur projet.** Ils sont formés pour être les concepteurs, les chefs d'orchestre et les coordonnateurs des projets.

L'architecte doit normalement intervenir lors de l'élaboration des Programmes fonctionnels et techniques (PFT), alors que s'effectue l'évaluation des besoins au moyen d'entrevues avec les usagers et d'études complexes et sont élaborés les budgets préliminaires. Les PFT sont de moins en moins confiés à des firmes spécialisées en architecture ; nous avons constaté qu'ils peuvent être commandés à des firmes de génie-conseil et parfois même, à des firmes comptables.

Depuis plusieurs années, avec l'augmentation de la pression financière et des scandales de corruption, les projets de bâtiments sont de plus en plus abordés d'un point de vue uniquement comptable, juridique et normatif, avant d'être considérés comme des projets d'architecture qui doivent répondre aux besoins des usagers. Des modes de réalisation dits « alternatifs » se sont alors développés (Partenariats Public Privé, clés en main, design-construction), qui ont eu pour effet de distancier les architectes des donneurs d'ouvrage. **Il existe alors une rupture grandissante entre les besoins du client et la mission de l'architecte responsable, ce qui affecte la qualité des bâtiments.** Les notions de planification et de design sont de plus en plus évacuées au profit de notions strictement financières et juridiques. Cette organisation favorise également le morcèlement des mandats d'architecture, de telle sorte que plusieurs firmes d'architectes peuvent être embauchées à diverses étapes d'un même projet. Normalement, l'architecte devrait disposer d'une vision globale du projet de construction et surtout, ne devrait avoir qu'un répondant : le client ou l'utilisateur. L'actuel bris de continuité et le recours à des solutions toutes faites inappropriées font fi de ce principe fondamental qui sont des composantes d'un projet de qualité.

L'AAPPQ préconise que la politique culturelle confirme le rôle central de l'architecte dans les projets de bâtiments et favorise notamment :

- L'attribution de mandats qui permettent une vision et une gestion continues de l'architecte, depuis la planification, la conception, la coordination jusqu'à la surveillance; en évitant de morceler les mandats en architecture.
- Le recours à des professionnels en architecture en amont des projets, dès les étapes de planification, notamment pour élaborer les PFT.

Reconnaître les architectes à leur juste valeur

La dévalorisation croissante du rôle de l'architecte dans les projets de construction par les pouvoirs publics se concrétise également dans la prise en compte de ses honoraires. Un décret définit les tarifs pour les services d'architecture fournis au gouvernement : c'est un cadre de référence commun pour établir la portée et la définition des services, les méthodes de paiement des honoraires, les dépenses admissibles, les modalités de paiement et les grilles d'honoraires applicables. Or ce Décret n'a pas été révisé depuis 1984 et ne correspond plus à la pratique des architectes d'aujourd'hui. Ces normes tarifaires datant de plus de 30 ans sont assez révélatrices de la considération des pouvoirs publics envers les architectes. Cela fait des années que l'AAPPQ réclame **une refonte de ce décret et un ajustement des honoraires**, afin que la valeur des services d'architecture corresponde à la réalité des firmes d'architectes et du marché. Cette non prise en compte de la réalité des bureaux d'architectes peut affecter la portée des services proposés et la qualité optimale dans les conditions de rémunération actuelles définies dans le décret.

Au-delà des honoraires, un autre aspect est également révélateur de la considération des pouvoirs publics à l'égard de la création architecturale : **la notion de droit d'auteur et de reconnaissance de la création**. Les architectes sont protégés par le droit d'auteur et ils bénéficient d'un droit moral sur leurs créations. Or, pratiquement tous les donneurs d'ordre publics demandent aux architectes de céder leurs droits d'auteur. Les instances publiques n'ont pas besoin de demander aux architectes de renoncer à leurs droits moraux pour exercer leur droit de propriété sur leurs biens. Le fait que l'architecte conserve son droit de propriété sur ses plans et œuvres ne donne pas un contrôle de l'architecte sur l'exploitation ou l'utilisation du bâtiment. Ce droit est cependant très important pour les architectes ; il permet de protéger les conceptions originales contre le plagiat. À quoi cette protection de la loi servira-t-elle si tous les donneurs d'ouvrage exigent d'y renoncer ?

La reconnaissance créative des architectes se manifeste aussi par la possibilité de signer les bâtiments qu'ils créent. Force est de constater qu'aujourd'hui cette pratique est très rare. Pourtant, **la signature sur un bâtiment permet de reconnaître le talent créatif des architectes, de sensibiliser le grand public à l'architecture et de responsabiliser les architectes sur la qualité de leur travail**. Cette approche se fait dans de nombreux pays, dont la France qui vient de réaffirmer ce principe dans la nouvelle loi sur la création.

L'AAPPQ recommande que la politique culturelle contribue à la reconnaissance des architectes en tant que professionnels et créateurs, en :

- Revalorisant les honoraires des architectes par la révision du Décret définissant le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes.
- Réaffirmant que les ouvrages conçus par des architectes sont protégés par le droit d'auteur.
- Encourageant l'apposition du nom des architectes concepteurs sur les bâtiments publics.

Accompagner les donneurs d'ordre publics

À part les grands ministères qui peuvent notamment s'appuyer sur l'expertise de la Société québécoise des infrastructures, et les grandes municipalités qui ont des ressources internes, la plupart des donneurs d'ordre publics **ne possèdent pas les ressources pour favoriser la qualité architecturale dans leurs démarches**.

Qu'est-ce que la qualité architecturale ? Comment évaluer correctement ses besoins et les budgets correspondants pour un projet de construction ou de rénovation ? Comment améliorer les espaces publics et influencer le développement privé de qualité ?

De nombreux pays mettent en place des instances ou des personnes ressources qui connaissent ces enjeux pour accompagner les donneurs d'ordre publics (écoles, petites municipalités, organismes publics, etc.). Par exemple, les Conseils d'architecture, d'urbanisme jouent ce rôle en France. Ils développent des outils, comme des guides et formations : un guide pour bien choisir l'architecte et son équipe a été élaboré conjointement par l'Ordre des architectes, le Secrétariat général et la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication, la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques et la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

L'AAPPQ recommande la mise en place d'instances et d'outils pour accompagner les donneurs d'ordre publics dans la réalisation de projets de construction afin de favoriser la qualité architecturale.

Déployer la sélection des architectes basée sur les compétences dans les municipalités

Deux principaux modes d'octroi de contrats de services en architecture cohabitent au Québec pour les marchés publics : la sélection basée sur les compétences et la qualité pour les ministères et organismes, les honoraires étant ensuite négociés sur la base du décret (voir plus haut); et le système avec prix dit « à deux enveloppes » pour les municipalités.

Les projets de bâtiment sont des lieux qui vont être utilisés pendant des générations, qui vont façonner l'environnement bâti et le paysage et générer une valeur patrimoniale et économique. Les architectes sont des professionnels hautement qualifiés et sérieusement encadrés : ils ne peuvent être assimilés à des fournisseurs de produits classiques dans le cadre des modes d'octroi de contrats de marchés publics. **L'AAPPQ dénonce depuis des années le mode d'octroi de contrat dans les municipalités**, dont la formule « à deux enveloppes » revient dans la quasi-totalité des cas à choisir le plus bas soumissionnaire. La prédominance des prix affecte la portée des services proposés et il est difficile d'assurer la qualité dans les conditions d'appels d'offres actuelles : au-delà de la conception, les architectes ont un rôle de coordonnateur d'ensemble, de gestion de projets, de suivi et d'approbations des demandes de changements et de substitutions de matériaux et de surveillance de la conformité des travaux. Les conséquences d'un prix trop bas affectent les services offerts pour la gestion et l'encadrement de projets. Par ailleurs, la prédominance du plus bas prix des soumissions et les conditions très sévères des contrats découragent de plus en plus de firmes d'architecture de soumissionner dans le milieu municipal : les villes sont ainsi privées d'une diversité de soumissionnaires nécessaire à une saine concurrence.

L'AAPPQ est favorable à une uniformisation du mode d'adjudication de contrats publics pour services d'architecture avec le modèle aujourd'hui en vigueur pour les ministères et organismes. La sélection basée sur les compétences est le mode à privilégier pour tous les bâtiments publics, même pour les municipalités.

Stimuler la création en architecture pour en faire un levier de croissance économique

La qualité architecturale est un investissement nécessaire et rentable pour une société : en effet, un environnement bâti de qualité est un investissement aux impacts sociaux, économiques et culturels importants. La qualité des bâtiments augmente la valeur économique et l'attractivité des municipalités (affaires, touristique, etc.) et améliore la qualité de vie des habitants et la productivité des travailleurs. Les enjeux environnementaux et énergétiques supposent également des bâtiments durables et innovants.

C'est dans les phases de planification et de conception que se prennent les décisions qui auront des impacts majeurs sur la construction, la durée de vie du bâtiment, ses coûts d'opération et d'entretien. Dans ce contexte, **le coût pour les services d'un architecte correspond à une part infime des dépenses de construction, de possession, d'exploitation d'un édifice et de son activité économique générée pendant son cycle de vie.**

Dans cette perspective, les bureaux d'architectes sont des acteurs essentiels de la qualité de notre environnement bâti et représentent un acteur économique important au Québec. Ils possèdent un savoir-faire créatif et technique, moteur de croissance dans l'industrie de la construction : la conception architecturale et technique des architectes permet d'innover, de spécifier des matériaux, notamment locaux (aluminium, bois), d'oser ou de trouver des solutions innovantes afin de concilier budget, efficacité énergétique et calendrier. **Encore faut-il que cette créativité soit encouragée.**

Alors que le Québec met en place des programmes pour stimuler la création dans différents domaines artistiques et culturels (musique, théâtre, édition, création numérique, etc.), l'architecture n'est que très peu reconnue par les pouvoirs publics, à l'exception des biens culturels.

La création architecturale est un domaine aussi concurrentiel que n'importe quel secteur économique, qui va notamment s'ouvrir aux marchés nationaux et internationaux très prochainement avec les nouveaux accords de commerce en cours de signature. **En stimulant la création et l'expertise architecturale locale, les services d'architecture pourront davantage s'exporter et faire rayonner le Québec,** au même titre que des artistes ou d'autres domaines culturels.

Le gouvernement doit favoriser le développement des expertises des architectes d'ici afin d'en faire un levier de croissance économique supplémentaire.

Ouvrir la commande publique à la relève en architecture : les concours en architecture et les critères de sélection

Une des manières de stimuler l'innovation et la créativité tout en instaurant une saine concurrence, est de permettre à la relève d'accéder à la commande publique.

Aujourd'hui, les concours en architecture pour les projets publics demeurent une exception. Seuls les projets qui font l'objet d'une subvention de plus de 5 millions de dollars du Ministère de la Culture doivent faire l'objet d'un concours. Pour tous les autres projets, les villes et autres donneurs d'ordre doivent demander des dérogations aux règles d'octroi de contrats auxquelles ils sont soumis, ce qui ne les incite pas à en organiser.

Or **les concours sont une manière de stimuler l'innovation et de permettre à la relève d'accéder à des nouveaux projets.** L'OAQ indique que « le concours d'architecture, par l'émulation qu'il crée, apporte une valeur ajoutée au projet en élevant le niveau de la prestation de l'ensemble des professionnels qui y participent. Il permet donc au final d'obtenir une meilleure qualité architecturale ». La sélection se

base sur l'évaluation et la comparaison de propositions soumises par plusieurs architectes. Différentes formules de concours existent, dont des formules anonymes, qui permettent à de nouveaux professionnels de se faire connaître et d'obtenir de nouveaux mandats. Les concours permettent également un processus de sélection transparent et public.

Un autre frein à l'accès à la commande publique de la relève : **les critères de sélection** des appels d'offres publics. Sous prétexte de prendre le minimum de risque, les pouvoirs publics imposent aux soumissionnaires des règles très strictes qui ont pour effet de fermer le marché à un grand nombre de candidats. Par exemple, il est souvent demandé aux bureaux d'architecture d'avoir réalisé les mêmes types de bâtiments, dans une courte période et parfois pour un même client. Les architectes sont des généralistes capables de concevoir toutes sortes d'ouvrages : **de tels critères restrictifs sont donc contre-productifs et nuisent à la stimulation par une saine concurrence.** Par exemple, les termes « projets similaires » et « projets semblables » que les firmes doivent avoir faits pour être éligibles peuvent être remplacés par projets « pertinents ». La firme peut alors présenter dans sa candidature des projets qui ne sont pas uniquement de nature ou d'envergure semblables mais également en termes de concepts, de défis à relever, de compréhension de mandat similaire. Le nombre de projets exigés peut aussi être revu à la baisse.

L'AAPPQ propose que la politique culturelle favorise l'ouverture de la commande publique à la relève et l'innovation en :

- . Favorisant l'organisation de concours d'architecture pour tous les donneurs publics, au-delà des bâtiments culturels.
- . Assouplissant les critères de sélection des bureaux d'architectes pour la commande publique.

Encourager les approches par objectifs dans les codes de construction pour permettre l'innovation

Les différents codes de construction et codes de sécurité applicable au bâtiment imposent des normes très rigides aux professionnels. La Régie du bâtiment a initié un travail de simplification et d'uniformisation et vise à les transformer peu à peu en code par performances. Cette approche consiste à traduire les aspects prescriptifs des codes par des objectifs à atteindre. Les professionnels impliqués dans la conception d'un bâtiment seront donc amenés, de plus en plus, à présenter des solutions de rechange auprès des autorités. Ils présenteront des concepts, des matériaux, des assemblages ou des aménagements qui diffèrent des façons de faire traditionnelles et de ce fait, ne permettent pas l'application des prescriptions usuelles du code. L'AAPPQ est, par ailleurs, favorable à cette approche de codes par performances qui favorise l'innovation en architecture, mais il faut que les dérogations pour pouvoir mettre en place ces solutions soient simplifiées et plus rapides, car les délais actuels peuvent s'étendre sur deux ou trois ans pour certains projets.

L'AAPPQ propose de favoriser les approches par objectifs dans les codes de construction et de simplifier les procédures de dérogation pour permettre l'innovation, avec de nouveaux concepts, de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux.

Encourager le recours aux architectes pour les plus petits projets

Selon la Loi sur les architectes, sauf exceptions, il n'est pas obligatoire de faire appel à un architecte pour les bâtiments de moins de 300 m² et de moins de trois étages, pour les habitations unifamiliales isolées ou pour tout travaux de rénovation qui ne changent pas l'usage du bâtiment ou impactent sa structure.

Les architectes sont donc peu présents dans le marché résidentiel des particuliers, notamment des maisons unifamiliales isolées. **Cette situation participe à l'appauvrissement de nos espaces et aménagement urbains et ruraux**, avec le développement de lotissements de maisons qui se ressemblent toutes, sans originalité ni créativité. En France, la loi création, patrimoine et architecture qui vient d'être votée rend obligatoire le recours à un architecte pour les constructions au-delà de 150 m². L'intervention d'un architecte sera également obligatoire sur les projets de lotissements au-delà d'un certain seuil fixé par décret. Cette piste est intéressante pour valoriser nos milieux de vie.

Par ailleurs, les particuliers qui veulent faire affaire avec un architecte ne disposent d'aucun avantage ou simplification administrative pour la réalisation de leur projet. Il nous est souvent rapporté que les projets qui dérogent à certaines normes et sortent un peu de l'ordinaire sont bloqués ou n'obtiennent pas les autorisations nécessaires, notamment de la part des Comités consultatifs d'urbanisme dans les villes.

Pourtant, **le fait de faire appel à un architecte qualifié, avec une expertise et un savoir-faire multidisciplinaire, est un atout pour un projet de construction quel qu'il soit.**

L'AAPPQ préconise une meilleure appréciation du rôle des professionnels et que le gouvernement encourage le recours à des architectes dans tous les projets de construction afin de stimuler le développement d'une culture architecturale au Québec. Cela peut se concrétiser en :

- . Abaissant le seuil de superficie qui rend obligatoire le recours à un architecte.
- . Simplifiant l'obtention des permis de construire ou de travaux pour tout projet de construction ou de rénovation encadré par un architecte.

Conclusion

Ce mémoire présente des pistes de réflexion et de recommandations qui permettraient de favoriser le développement d'une culture architecturale au Québec.

Ces principes que l'AAPPQ préconise d'inscrire dans la prochaine politique culturelle vont au-delà de l'action du Ministère de la Culture et des Communications, mais l'AAPPQ pense que cette politique aura un rôle structurant qui permettra de coordonner une action interministérielle concertée.

Il est important que les pouvoirs publics reconnaissent l'importance de s'appuyer sur les compétences nécessaires en matière d'architecture : les architectes. Le Québec regorge d'architectes de talent, capables d'exprimer nos particularités. Ils sont habités par une créativité et une expertise prisées et exportables ailleurs dans le monde. Il serait souhaitable de leur permettre de déployer pleinement leur expertise et leur créativité ici même, pour le bénéfice de tous.

L'architecture fait partie de l'identité culturelle du Québec : défendons-là.

Association des Architectes en pratique privée du Québec

AAPPQ
420, rue McGill
Bureau 302
Montréal, QC, H2Y 2G1

514 937-4140
aappq@aappq.qc.ca
www.aappq.qc.ca